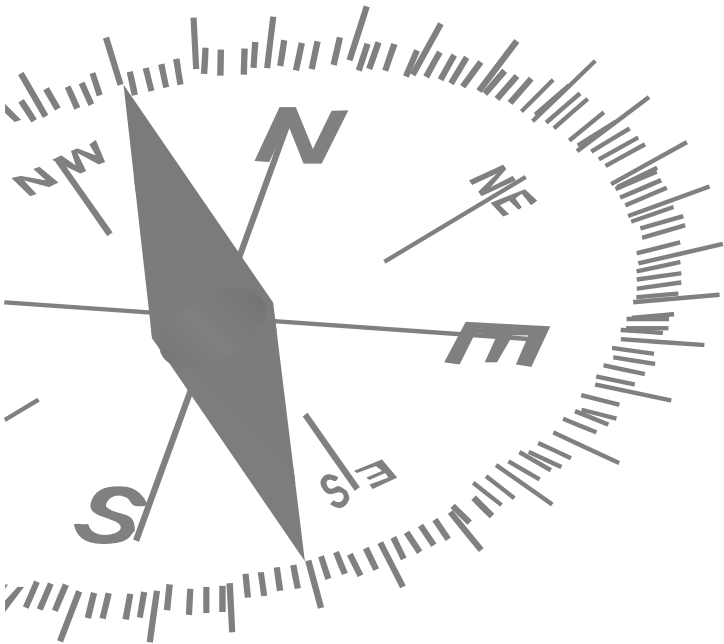




Le Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO)



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



Le cadre juridique applicable



Le cadre communautaire : *articles 5 à 12 des dispositions d'application du code des douanes communautaire : règlement (CEE) 2454/ 1993 de la Commission du 2 juillet 1993*



WTO OMC

Accord de Marrakech du 15 avril 1994 établissant l'OMC : *annexe 1a sur les règles d'origine qui oblige les États membres à fournir aux opérateurs des appréciations sur l'origine de leur marchandise*

L'OMD a publié des directives techniques non contraignantes concernant les RCO

Le RCO en France

Il est délivré :

- en vue d'un marquage d'origine « UE » ou « France » en application des règles d'origine non préférentielle ;
- en vue de bénéficier d'un accord de libre-échange en application des règles d'origine préférentielle dudit accord.

Les objectifs :

- 1- faire bénéficier nos importateurs de droits de douane réduits ou nuls à l'importation par une meilleure connaissance des règles d'origine des différents accords ;
- 2- faire gagner des nouveaux marchés à nos exportateurs en les sensibilisant aux possibilités existantes dans les accords de libre-échange ;
- 3- permettre aux fabricants de valoriser une origine « UE » ou « France » à travers un marquage d'origine fondé sur les règles d'origine non préférentielle ;
- 4- sécuriser les flux des opérateurs en déterminant l'origine de leur marchandise ;
- 5- sensibiliser les opérateurs aux opportunités et aux risques inhérents à leur gestion de l'origine.

Le RCO en France

Plus généralement, le RCO s'inscrit dans le cadre d'une volonté de **sécurisation des trois piliers du dédouanement** : espèce, origine, valeur.

L'administration des douanes se positionne ainsi comme un **partenaire des entreprises**.


Son intervention se situe autant que possible **en amont du dédouanement**.


C'est pourquoi la douane française promeut le RCO comme un **véritable outil de sécurisation du dédouanement**.

Le formulaire de demande

Imprimer

Réinitialiser





RCO

Demande de renseignement contraignant sur l'origine
Article 12 du règlement(CEE) n° 2913 du Conseil du 12 octobre 1992

DEMANDEUR

1. Nom et prénoms ou raison sociale

Adresse

2. N° SIRET du principal établissement


3. Coordonnées du correspondant (adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone)

TITULAIRE DU RCO

4. Nom et prénoms ou raison sociale

Adresse

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire »



Page 1/6

Procédure :

- remplissage du formulaire en ligne
- aide disponible via une notice explicative
- envoi du document papier en un exemplaire
- échanges avec le service de délivrance si nécessaire
- délivrance centralisée des RCO
- délivrance dans un délai de 150 jours maximum une fois le dossier complet (*120 jours à partir de 2016*)
- traitement prioritaire pour les Opérateurs Économiques Agréés (OEA)

Le RCO délivré

La France met l'accent sur un argumentaire détaillé : la détermination de l'origine doit être **intelligible** pour l'opérateur.

En pratique :

→ si l'opérateur a sollicité une origine préférentielle et qu'il ne peut l'obtenir, la DGDDI lui délivre néanmoins un RCO origine non préférentielle.

→ si nécessaire, la DGDDI précise sa position dans un courrier officiel.

Dans tous les cas :

→ le RCO est valable 3 ans et opposable auprès de tous les États membres de l'UE.

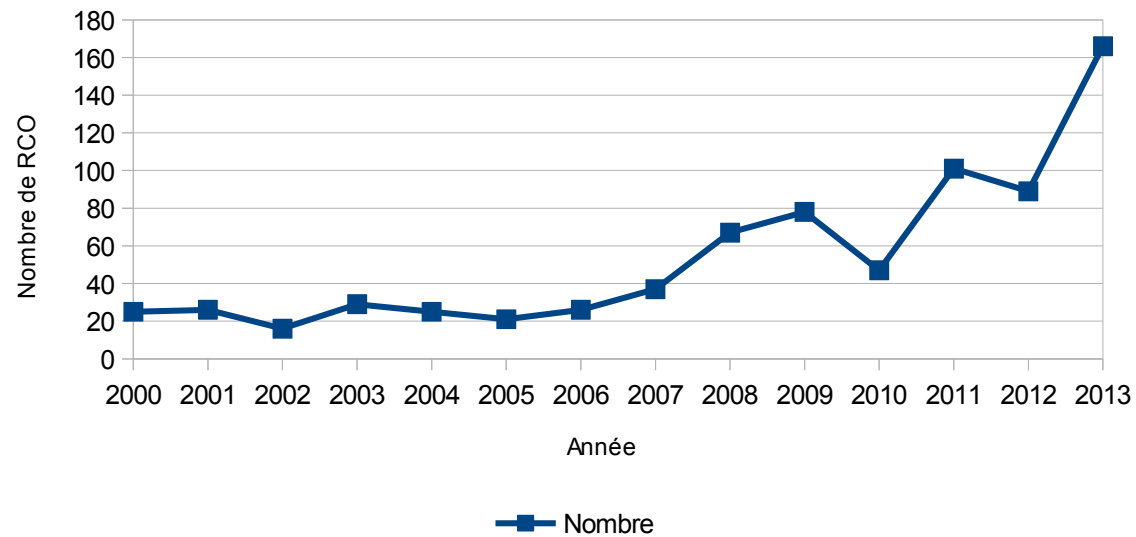
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE - RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT EN MATIÈRE D'ORIGINE - RCO

1. Autorité douanière compétente Direction générale des douanes et des droits indirects Bureau E1 11 rue des deux communes 93558 Montreuil CEDEX	2. Référence du RCO FR / 13 - [REDACTED]
	3. Date de début de validité Année Mois Jour date de la signature
4. Titulaire [REDACTED]	5. Date et référence de la demande Année Mois Jour [REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]
	6. Classement de la marchandise dans la nomenclature 9613 80 00 <small>(Ce classement présente un caractère purement indicatif et n'a aucun effet contraignant sur l'administration, sauf en cas de RTC visé à la case 17)</small>
Note importante : Sans préjudice des dispositions de l'article 12 paragraphes 4 et 5 du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, le présent RCO est valable pendant trois ans à partir de la date du début de validité. Les informations fournies seront enregistrées dans une banque de données de la Commission aux fins d'application du règlement (CEE) n° 2454/93 modifié de la Commission. Le titulaire est autorisé à présenter un recours contre le présent RCO. Le titulaire du RCO doit être en mesure de prouver que la marchandise concernée et les circonstances ayant déterminé l'acquisition de l'origine sont conformes en tous points à la marchandise et aux circonstances décrites dans le renseignement.	
7. Description de la marchandise et (le cas échéant) sa composition ainsi que les méthodes d'examen utilisées ; désignation commerciale [REDACTED]	
8. Pays d'origine et cadre juridique (non préférentiel/préférentiel ; référence à d'éventuels accords, convention, décision, règlement, autres) Origine préférentielle Union européenne (UE). Protocole origine de l'accord UE/ Corée publié au JOUE L127 du 14/05/11.	
9. Justification de la déclaration d'origine par l'autorité douanière (Produits entièrement obtenus, dernière transformation substantielle (article 24 du règlement (CEE) n° 2913/92), transformation ou ouvrage suffisante, cumul de l'origine, autres) La règle de liste applicable au chapitre 96 dans le protocole origine de l'accord UE/ Corée est la suivante : fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Dans la mesure où le produit final est fabriqué à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit (9613 80 00), et qu'il ne fait pas l'objet d'une transformation insuffisante visée à l'article 6 du protocole, origine de l'accord UE/ Corée, le produit final obtient donc l'origine préférentielle Union européenne au regard des règles applicables à l'accord UE/ Corée. Par ailleurs, le principe du transport direct, établi à l'article 13 du protocole origine de l'accord UE/ Corée, devra être respecté.	
Montreuil, le [REDACTED]	Signature L'administratrice civile, chef du bureau E1, son adjointe, [Signature] Sandrine CASTERA
	Cachet [Cachet]

Statistiques

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	25	26	16	29	25	21	26	37	67	78	47	101	89	166

Statistiques RCO



Statistiques

Le volume de RCO délivré est relativement faible, comparé par exemple au nombre de RTC délivré.

Néanmoins, plusieurs paramètres expliquent ces chiffres :

- la spécificité de la matière origine : la fabrication d'une marchandise implique des **coûts variables** et des fournisseurs situés dans des **zones géographiques variables**. L'origine est donc susceptible de varier.
- en France, le renseignement sur l'origine ne se matérialise pas uniquement par le RCO. Des services douaniers spécialisés conseillent les opérateurs économiques dans le cadre d'une relation quotidienne : il s'agit des Pôles d'Action Économique (PAE).

Politique du bureau E1 de la DGDDI

Une **hausse considérable** des **demandes de RCO** ainsi que du **nombre de RCO délivrés** est à noter pour les trois dernières années. Plusieurs raisons expliquent cela :

- volonté de l'administration de **s'engager sur l'origine essentiellement à travers le RCO** ;
- **maîtrise des données recueillies via un formalisme particulier** en vue de l'obtention d'un renseignement sur l'origine ;
- la procédure de RCO **sécurise l'opérateur** dans son dédouanement ;
- la **multiplication des accords de libre-échange** conclus par l'UE crée beaucoup d'**opportunités** ;
- l'intérêt croissant des opérateurs pour le « **made in France** ».

La **communication** de la douane française est **cohérente** avec cette politique.

Le site internet de la douane française donne accès à toutes les informations liées au RCO.



[Entreprises, la douane vous informe](#) | [Les informations pratiques](#) | [Les éléments déclaratifs caractéristiques de votre marchandise \(origine, espèce, valeur\)](#) | [L'origine des marchandises](#)

L'origine des marchandises

Le Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO)

Si vous souhaitez sécuriser vos opérations à l'international, vous pouvez faire certifier l'origine de votre marchandise par les autorités douanières via une demande de Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO). Ce document est établi gratuitement et est opposable pendant trois ans à l'ensemble des administrations douanières de l'Union européenne.

Pour cela, il vous suffit de faire parvenir cette demande en deux exemplaires et accompagnée d'une enveloppe timbrée au service dont vous trouverez l'adresse ci-dessous :

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau E1 Politique tarifaire et commerciale – *Section origine*
11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex
France

Pour plus d'informations, vous pouvez :

- [télécharger la demande de RCO](#) (site des formulaires) ;
- consulter la [notice explicative du RCO](#) ;
- voir la [fiche de présentation du RCO](#) ;
- contacter le bureau E1 : [par messagerie](#).

Page mise à jour le 29/09/2013 par Bureau E1- Politique tarifaire et commerciale

LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT SUR L'ORIGINE

REPÈRES

Pour vous aider à déterminer l'origine de vos marchandises à dédouaner, vous pouvez solliciter un renseignement contraignant sur l'origine (RCO).

Opposable à l'ensemble des services douaniers de l'Union européenne, le RCO vous assure une bonne application des réglementations liées à l'origine, facteur de compétitivité pour vous et vos clients.

POUR SÉCURISER VOS IMPORTATIONS ET VOS EXPORTATIONS

POUR BÉNÉFICIER D'UN TRAITEMENT TARIFAIRE PRÉFÉRENTIEL...

...LA DOUANE VOUS AIDE À DÉTERMINER L'ORIGINE

Une marchandise a toujours une origine de droit commun, dite non préférentielle. A cette origine est liée un ensemble de réglementations, telles que le marquage (*made in*) ou encore certaines dispositions de politique commerciale (droit antidumping).

Dans le cadre des accords de libre échange conclus entre l'Union européenne et des pays tiers partenaires (déjà plus de 30 accords de libre échange signés), vous pouvez bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, c'est-à-dire de droits de douane réduits ou nuls à l'importation. A l'exportation, vous pouvez également en faire bénéficier vos clients. Pour cela, les marchandises que vous importez ou que vous exportez doivent avoir une origine préférentielle conformément aux règles définies au sein de l'accord de libre échange.

► L'origine d'une marchandise constitue donc un enjeu majeur pour votre compétitivité à l'international : une stratégie adaptée dans le choix de vos fournisseurs peut vous permettre de bénéficier d'un traitement tarifaire et commercial avantageux. La bonne application de l'ensemble des réglementations douanières liées à l'origine sécurise vos propres opérations et garantit les intérêts de vos clients.

LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT SUR L'ORIGINE

Pour vous aider à déterminer l'origine non préférentielle et préférentielle de vos marchandises, vous pouvez demander un renseignement contraignant sur l'origine (RCO) auprès de l'administration douanière de l'État membre dans lequel vous êtes établi ou dans lequel il sera utilisé.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0 811 20 44 44
Côté Plus appel local depuis un poste fixe

FÉVRIER 2013



La **promotion du RCO** se fait à travers plusieurs outils de communication :

- le **site internet** de la douane ;
- **supports documentaires** (exemple ci-contre) ;
- **conférences douane – entreprises** ;
- **conseil quotidien** des services douaniers.

Merci pour votre attention !



Benjamin.baud@douane.finances.gouv.fr

Aurelie.canillos@douane.finances.gouv.fr